

# ASSEMBLEE NATIONALE

2 décembre 2005

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 42 Rect.

présenté par  
M. de Courson

### ARTICLE 2

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. – Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juin 2007, un rapport définissant les modalités de compensation financière correspondant à la différence entre les dépenses de revenu minimum d'insertion/revenu minimum d'activité réellement effectuées par les départements et le droit à compensation prévu par la loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La compensation financière de 457 millions d'euros octroyée aux départements correspondant à la différence entre les dépenses de RMI/RMA réellement effectuées par les départements et le droit à compensation prévu par la loi, n'est proposée qu'à titre exceptionnel pour l'année 2005.

Le présent amendement a donc pour objet de demander au Gouvernement un rapport afin de définir les modalités et les montants des compensations financières en faveur des départements pour les prochaines années.